# Accord du 2 juillet 2020 relatif aux Salaires minima au 1er juillet 2020

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION - CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

E	n	t	r	e

Syndicat des Biologistes (SDB) 11 rue de Fleurus 75006 PARIS

et

Fédération Nationale des Syndicats des services de Santé et des services sociaux (CFDT) 47 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des industries chimiques (CGT) 263 rue de Paris, case 429 93514 MONTREUIL CEDEX

Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement (FO) 7 passage Tenaille 75014 PARIS

Noms	Signatures	
francois Brancois	Harace	
nr Josenovic Aouer	4	
NON SIG	SNATAIRE	
NON SIG	NATAIRE	

# Accord du 2 juillet 2020 relatif aux Salaires minima au 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### POUR les organisations syndicales patronales,

• Syndicat des Biologistes (SDB)

D'UNE PART,

#### ET POUR les organisations syndicales de salariés,

- Fédération nationale des Syndicats des services de Santé et des services sociaux (CFDT)
- Fédération Nationale des industries chimiques (CGT)
- Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement (FO)

D'AUTRE PART

#### **ARTICLE 1**

Lors de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation – CPPNI de la convention collective des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers, il a été décidé une augmentation des salaires de 1% de l'ensemble de la grille au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### PERSONNEL D'ENTRETIEN

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
135	10,15	1 539,42
150	10,17	1 541,92
160	10,20	1 546,82
170	10,23	1 552,17
180	10,27	1 557,39
200	10,33	1 567,18

#### PERSONNEL DE SECRETARIAT

210	10,40	1 577,13
220	10,57	1 603,97
230	10,93	1 656,87
250	11,62	1 761,56
260	11,97	1 814,62
270	12,31	1 867,35

## PERSONNEL INFORMATICIEN

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
210	10,40	1 577,13
220	10,57	1 603,97
230	10,93	1 656,87
240	11,27	1 709,28
250	11,62	1 761,56
260	11,97	1 814,62
270	12,31	1 867,35
280	12,66	1 919,93
290	13,01	1 972,36

## PERSONNEL QUALITICIEN

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
240	11,27	1 709,28
250	11,62	1 761,56
260	11,97	1 814,62
270	12,31	1 867,35
280	12,66	1 919,93
290	13,01	1 972,36

### PERSONNEL INFIRMIER

250	11,62	1 761,56
260	11,97	1 814,62
270	12,31	1 867,35

Si expérience acquise de prélèvements des enfants de moins de cinq ans, coefficient augmenté de 10 points.

Ph

3

#### PERSONNEL TECHNIQUE

#### Technicien C

240	11,27	1 709,28
	11)21	1703,20

#### Technicien B

240	11,27	1 709,28
250	11,62	1 761,56
270	12,31	1 867,35
280	12,66	1 919,93
290	13,01	1 972,36

#### Technicien A

300	13,38	2 030,14
310	13,83	2 096,78
350	15,59	2 365,37

#### **CADRES**

400	17,62	2 672,81
500	22,04	3 343,26
600	26,47	4 015,44
800	35,31	5 355,24

Tutorat (article 2.1.7 « accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie »)

Dans le cadre des contrats de professionnalisation de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 23 mai 2006, le tuteur percevra une prime mensuelle de tutorat égale à 1/29 du salaire conventionnel du coefficient 290.

Un salarié diplômé du CQP Référent Qualité percevra une prime mensuelle de 4 % du salaire conventionnel du coefficient 290, quelque soit le coefficient du salarié diplômé : soit 78,89 € pour un emploi à temps plein.

Les parties signataires n'ont pas prévu de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la mesure ou les Salaires Minima Conventionnels ont vocation à s'appliquer dans toutes les entreprises de la Branche sans aucune condition d'effectifs

Rappel du Smic horaire en vigueur au 1er Janvier 2020 : 10.15 € soit 1 539.42 € pour 151,67h

Au salaire réel s'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.

Un exemplaire original sera également établi pour chaque partie.

PB

1

Fait à Paris 2 juillet 2020

Signatures:

#### Organisations Syndicales Salariés

CFDT - Fédération nationale des Syndicats des services de Santé et des services sociaux

ne soumouic ste

CGT - Fédération Nationale des industries chimiques

Francis Brancis Conte

# NON SIGNATAIRE

FO- Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement

# NON SIGNATAIKL

### Organisations Syndicales patronales

S.D.B - Syndicat des Biologistes

5